

COMMUNE DE



TRESBŒUF

Création d'un ALSH

Appel d'offres en procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

REMISE DES OFFRES : 4 Novembre 2026 à 12h00

1 INTERVENANTS

1.1 Maîtrise d'ouvrage

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE TRESBOEUF David HUREL, Maire david.hurel@tresboeuf.fr dgs@tresboeuf.fr Céline MENGUY, Secrétaire Générale	Mairie 9 Rue des Merisiers 35320 TRESBOEUF Standard : 02.99.44.63.10
---------------------	--	---

1.2 Maîtrise d'œuvre

ARCHITECTE MANDATAIRE	GUILLOUX Architectes Jérôme GUILLOUX Architecte dplg jguilloux.gga@gmail.com	2, Impasse du Tonnelier 35890 Laillé Tél : 02.30.02.18.90 Port : 06.63.71.42.67
BET STRUCTURE	SERTCO Groupe NOVAM INGENIERIE Julien DELEVILLE jdeleville@sertco.fr	4 Allée Marie Berhaut Immeuble Cap Nord -Bâtiment B 35000 RENNES Tél : 02.23.25.01.30
BET FLUIDES	EMENDA Benjamin BOCHU benjamin.bochu@emenda.fr	4 Impasse Charles Trenet 44800 Saint Herblain Tél : 06 42 95 43 96

1.3 Autres intervenants

BUREAU DE CONTROLE	APAVE AICF Jérémy Macé-Hoché jeremie.mace-hoche@apave.com	
SPS	APAVE AICF Théo Delacroix theo.delacroix@apave.com	
Sondage de sol	ECR Environnement A.Juignet rennes@ecr-environnement.com	Z.A du Haut Danté 20 Rue du Bocage 35520 LA CHAPELLE-DES- FOUGERETZ Tel : 02 99 23 60 00
Rapport Amiante / Plomb / Parasitaire	ADX group Negrerie Maxime	06 64 29 44 85

2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou un groupement. En cas de groupement, la forme exigée est un groupement solidaire.

3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux ayant pour objet la création d'un ALSH à Tresboeuf (35)

3.2 Durée du marché

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement et au CCAP.

3.3 Décomposition en lots

L'ensemble des travaux est ainsi divisé en 14 lots techniques :

1	VRD
2	DÉSAMIANTAGE – DÉMOLITIONS – GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE – MURS OSSATURE BOIS – TRAITEMENT DES BOIS
4	COUVERTURE ET BARDAGES ZINC
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU
6	MENUISERIES INTÉRIEURES
7	CLOISONNEMENT – ISOLATION - DOUBLAGES
8	REVÊTEMENTS DE SOL
9	PEINTURE
10	PLAFONDS SUSPENDUS
11	ÉLECTRICITÉ – COURANT FAIBLE – SÉCURITÉ INCENDIE
12	CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR – PLOMBERIE
13	FORAGE GÉOTHERMIE
14	ASCENSEUR

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

3.4 Lieu d'exécution du marché

ALSH
10 RUE DES PEUPLIERS
35320 TRESBOEUF

3.5 Prestations Supplémentaires Éventuelles et / ou Alternatives

Les variantes facultatives et / ou à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent répondre **OBLIGATOIREMENT** à l'ensemble des PSE / PSA exigées.

PSE / PSA : prestations supplémentaires éventuelle / alternatives décrites dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et listées dans l'Acte d'Engagement (AE) pour le lot auquel ils répondent, indépendamment de la solution de base, **SOUS PEINE DE REJET DE LEUR OFFRE.**

3.6 Visite du site pour les candidats

Les visites ne sont pas obligatoires mais **très fortement conseillées** pour le Lot : 2-DÉSAMIANTAGE – DÉMOLITIONS – GROS ŒUVRE

Les entreprises souhaitant effectuer une visite sont invitées à prendre contact avec la commune de Tresboeuf au 02.99.44.63.10 ou bien par mail à l'adresse dgs@tresboeuf.fr

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de la consultation

Le présent dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

4.1.1 Les pièces administratives :

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le cadre de réponse technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)

4.1.2 Les pièces techniques :

- CCTP
- Tableaux synoptiques finitions, menuiseries extérieures et intérieures
- Planning prévisionnel chantier
- Sondages de sol
- Etude Thermique
- Diagnostics parasitaire des bois, plomb, amiante
- PGC SPS : plan général de coordination
- RICT : Rapport Initial de contrôle technique

4.2 Les pièces graphiques

- Documents graphiques géomètre
- Documents graphiques Architecte
- Documents graphiques structure
- Documents graphiques Fluides
- Images 3D

4.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement gratuitement sur le site acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer en indiquant une adresse électronique correcte lors de la consultation du DCE en ligne afin qu'il puisse être informé d'éventuelles modifications apportées au DCE. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidatures

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent), datée et signée
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, datée et signée
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestation d'assurances professionnelles à jour couvrant l'ensemble des prestations du lot
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

En cas de sous-traitance, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur. Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (DC4).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années, si possible
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature
- Présentation d'une liste des principales références au cours des trois dernières années indiquant notamment la date et le destinataire public ou privé.
- Copie du certificat de qualification professionnelle

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Offres

Le dossier sera composé de :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment rempli
- **Une attestation sur l'honneur indiquant que l'offre est conforme à l'ensemble des CCTP, aux plans, au planning de l'opération ainsi qu'à l'ensemble des pièces constituant le DCE**
- Le cadre de réponse fourni permettant au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre conformément aux éléments ci-après :

Valeur technique

Critère A : Exécution du chantier

- Note explicative sur l'organisation générale du chantier, en site contraint
- Mesures prises pour assurer la propreté du chantier
- Mesures prises pour assurer la sécurité des personnes,
- Inventaire des activités bruyantes sur le chantier et durée, moyens affectés pour réduire ces nuisances acoustiques

Critère B : Produits et matériaux :

- Références des principaux produits : fiches descriptives des matériaux proposés, tableau de repérage de ces matériaux par rapport au CCTP,

Critère C : Présentation des moyens affectés à l'opération

- Nombres de personnes et qualification (propre au chantier), encadrement (nom du responsable), indication de l'effectif moyen,
- Matériel spécifique au chantier et mode opératoire détaillé pour chacune des étapes de mise en œuvre, en fonction des enjeux qualitatifs (objectifs définis au CCTP) de cet équipement qui sont à identifier par le candidat à chaque tâche
- Indication d'un planning détaillé par tâche. Le candidat a la possibilité de proposer un délai réajusté en plus ou en moins par rapport à celui prévu à l'acte d'engagement. Dans ce cas ce délai sera précisé et argumenté avec les raisons qui conduisent le candidat à cette proposition.

Critère D : Démarche qualité

- Description de la méthode d'autocontrôle mise en œuvre spécifiquement pour ce chantier par le candidat afin d'assurer la qualité de mise en œuvre de cet équipement ;
- Organisation de la Garantie Parfait Achèvement.

Critère environnemental

Note explicative sur les sujets suivants :

- Indication du mode de traitement des déchets, avec principe de traçabilité et valorisation des déchets.
- La limitation des déchets de chantier,
- Indication de la provenance géographique des matériaux (Economies de CO2)

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Attestations de régularité fiscale et certificats sociaux datant de moins de 6 mois
- Attestation d'assurances à jour

A défaut de présentation de ces documents, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

5.3 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée à la date renseignée sur la page de garde du présent document.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres renseignée sur la page de garde du présent document ou, en cas de négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales après négociation.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Uniquement Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Tresboeuf
9 Rue des Merisiers
35320 TRESBOEUF

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 SELECTION DES CANDIDATURES - CRITERES D'ATTRIBUTION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix de la prestation 60%
2. Valeur technique 30%
3. Critère environnemental 10%

7.1 Prix des prestations

Note du candidat = (prix le plus bas / prix proposé par le candidat) x coefficient de pondération.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le devis prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition, ou de report qui seraient constatées dans cette décomposition ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix global forfaitaire. L'entrepreneur est donc tenu de procéder à toutes les vérifications et à tous les contrôles de cette décomposition préalablement au dépôt de son offre.

7.2 Valeur technique de l'offre

Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat dans le cadre de réponse technique (détail au point 5.2) sur 100 :

Critère A : Exécution du chantier (30 points)

Critère B : Produits et matériaux (20 points)

Critère C : Présentation des moyens affectés à l'opération (30 points)

Critère D : Démarche qualité (20 points)

Valeur technique = somme des notes techniques x coefficient de pondération

7.3 Valeur Critère environnemental

Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat dans le cadre de réponse technique (détail au point 5.2) sur 50 :

Critère environnemental = note critère x coefficient de pondération

7.4 Classement des Offres

Valeur globale de l'offre sur 100 = note « prix des prestations » + note « valeur technique » + note « critère environnemental »

Pour chaque lot, l'offre de base sera examinée et classée sans les variantes obligatoires puis avec les variantes obligatoires.

8 NEGOCIATION

L'acheteur se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, au vu des critères, à une négociation écrite avec les candidats ayant remis une offre. Cependant, l'acheteur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, l'invitation à négocier se fera par l'envoi d'un courrier électronique via le profil acheteur.

Le nombre de candidats admis à négocier n'est pas défini à ce stade (Tous les soumissionnaires peuvent être intégrés à la négociation).

La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

- avant la conclusion du contrat, par référé précontractuel, conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice Administrative.
- par référé contractuel, conformément aux dispositions des articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.